

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 AVRIL 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.04. 35.B**

**Médiathèque  
d'agglomération :  
mission Sécurité et  
Protection de la Santé  
pour la  
déconstruction de  
bâtiment**

**LE TROIS AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2009**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE</b>	<b>Rapporteur : Monsieur LAVAUD</b>
---	-------------------------------------

<b>MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA DECONSTRUCTION DE BATIMENT</b>
--

Dans le cadre du projet de réalisation de la médiathèque d'agglomération, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction des bâtiments situés sur le futur site de construction de la médiathèque.

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de désigner un coordinateur S.P.S.(sécurité protection de la santé) de niveau II afin de veiller aux principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité des travailleurs sur le chantier.

En raison du cumul des estimations des différentes prestations proche du seuil de la procédure formalisée (contrôle technique pour la construction, mission SPS pour la déconstruction et la construction), il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 56 à 59 du code des marchés publics.

L'estimation de ce premier marché est de 6 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 24 février 2009,

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>08 avril 2009</b>	<b>08 avril 2009</b>